

GROUPE CANAL PLUS

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2022

SOMMAIRE

- /01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE**
- /02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION**
- /03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION**
- /04 PLURALISME POLITIQUE**
- /05 DROITS ET LIBERTÉS**
- /06 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC**
- /07 COMMUNICATIONS
COMMERCIALES ET PROTECTION
DES CONSOMMATEURS**
- /08 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX**
- /09 ANNEXES**

01

PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et services de médias audiovisuels
à la demande

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre hertzienne gratuite



Date de création	<p>2003 (Direct 8) Racheté par le groupe Canal Plus en 2012</p> <p>Diffusé en HD à partir de 2016</p>	<p>2005 (I-Télé)</p> <p>Diffusé en HD à partir de 2016</p>	<p>2008 (Virgin 17) Racheté par le groupe Canal Plus en 2012</p> <p>Diffusé en HD à partir de 2016</p>
<p>Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)</p>	<p>Chaîne généraliste destinée au grand public.</p> <p>Elle doit privilégier les émissions inédites, les émissions en direct, les retransmissions d'événements, l'information, le divertissement, la découverte des nouveaux talents, la culture et le cinéma.</p>	<p>Chaîne consacrée à l'information.</p>	<p>Chaîne musicale destinée au grand public.</p> <p>La programmation musicale de la chaîne doit représenter annuellement un minimum de 4435 heures. Cette programmation doit être ouverte aux différents genres musicaux et acteurs de l'industrie musicale. L'éditeur doit également promouvoir la chanson d'expression française et ses nouveaux talents.</p>

Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur la TNT et sur les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité








<p>Historique</p>	<p>Canal+ (TNT) : Concession de service public accordée par l'Etat le 6 décembre 1983 Autorisé en 1995, diffusé en HD depuis 2008 Autorisé après appel aux candidatures en 2020, renouvelé le 8 mars 2023 (jusqu'en juin 2025)</p> <p>Canal+ Cinéma et Canal+ Sport (TNT) : lancés respectivement en 1996 et en 1998 Autorisés en 2005 et reconduits en 2020 (jusqu'en 2025), diffusés en HD depuis 2016</p> <p>Lancement des déclinaisons non hertziennes : Canal+ Décalé (1996), Canal+ Family (2007) et Canal+ Séries (2013)</p> <p>Arrêt de Canal+ Family (août 2021) et de Canal+ Décalé (août 2022)</p>	<p>Lancé en 1988 Autorisé en 2005 et reconduit en 2020 (jusqu'en 2025)</p> <p>Diffusé en HD depuis 2016</p>
<p>Format (extrait des conventions signé avec l'Autorité)</p>	<p>Canal+ est un service de cinéma de premières diffusions à programmation multiple qui a pour objet principal la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma et à son histoire, complétée notamment par des œuvres audiovisuelles et des retransmissions sportives. Par décision du 26 octobre 2020, l'Arcom a, pour l'exercice 2022, qualifié Canal+ de service de cinéma de premières exclusivités.</p> <p>Deux déclinaisons, Canal+ Sport et Canal+ Cinéma, complètent sur la TNT l'offre du programme Canal+. Six autres déclinaisons (les deux programmes Canal+ Décalé et Canal+ Séries ainsi que les quatre programmes Canal+ [Réunion], Canal+ [Guyane], Canal+ [Calédonie] et Canal+ [Antilles] disponibles dans les territoires ultramarins) sont également disponibles sur les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité.</p>	<p>Programmation consacrée au documentaire : au moins 900 œuvres documentaires différentes par an. À titre exceptionnel et, dans la limite de quatre fois par an, cette programmation peut être complétée par des œuvres de fiction.</p>

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

-) Les chaînes consacrées au cinéma



Dates de création	<p>1998 : Premier service (Ciné+ Premier) Elargissement du groupement à d'autres services à partir 2002</p>
Format (extrait des conventions signé avec l'Autorité)	<p>Composition du groupement de services Ciné+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ciné+ Classic, service de cinéma de patrimoine cinématographique qui propose des œuvres cinématographiques issues de catalogues des années 1920 à 1950 et - six services de cinéma de premières diffusions consacrés à la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma et à son histoire : Ciné+ Club (art et essai), Ciné+ Emotion (comédie, drame, animation, film historique, saga), Ciné+ Frisson (action, horreur, aventure, guerre, comédie ou policier), Ciné+ Famiz (films d'animation et œuvres destinées à toute la famille), Ciné+ Premier (films récents) et Canal+ Grand Ecran (films des années 80 à nos jours).

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

-) Les chaînes consacrées au documentaire



Date de création	1996	2007	1996	septembre 2021
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Service consacré essentiellement aux phénomènes naturels, aux faits de société et aux enquêtes policières. Programmation majoritairement composée de documentaires.	Service consacré à l'univers judiciaire. Programmation majoritairement composée de documentaires et de magazines.	Service consacré à la pêche, la chasse et à la nature. Programmation essentiellement constituée de documentaires.	Service principalement consacré à la diffusion de documentaires.

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

--> Les chaînes destinées au jeune public



Date de création	2003	1996	septembre 2021
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Service destiné aux enfants de trois à six ans , composé de programmes de fiction et d'éveil.	Service à programmation multiple qui s'adresse aux enfants de six à dix ans . La ligne éditoriale repose sur des programmes aux valeurs pédagogiques qui privilégient l'épanouissement de l'enfant. Télétoon+1 est la reprise intégrale de Télétoon+, avec une heure de décalage.	Service destiné aux enfants de quatre à dix ans et consacré à la diffusion de programmes jeunesse. Il propose des contenus relevant notamment des genres suivants : animation, fiction, magazines et documentaires.

Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité



–) Les chaînes consacrées au divertissement, au policier et au suspense ainsi qu'à la culture et à la musique



<p>Date de création</p>	<p>Autorisé en 2003 sur la TNT avant acquisition par le groupe Canal Plus</p> <p>Autorisation abrogée en 2005</p> <p>Conventionné depuis lors</p>	<p>Lancé en novembre 2018 (arrêté en août 2022)</p>	<p>Lancé en septembre 2017</p>	<p>Lancé en février 2018</p>	<p>Lancé en janvier 2020</p>	<p>Service lancé en 1998</p> <p>Juillet 2019 : le groupe Canal+ rachète 50% de la société editrice, Mezzo (la direction opérationnelle du service est assurée par le groupe Les Echos qui détient l'autre moitié du capital de la société).</p>
<p>Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)</p>	<p>Programmation consacrée à l'humour.</p>	<p>Service-consacré à l'actualité et à la culture urbaines avec des émissions de divertissement, des reportages, des vidéomusiques et des œuvres de fiction.</p>	<p>Programmation axée sur les séries policières (françaises, européennes et américaines), le documentaire, les films et téléfilms.</p>	<p>Service consacré principalement à la musique française et d'expression française. Sa programmation est composée de vidéomusiques, de quelques documentaires et de concerts.</p>	<p>Service consacré au spectacle vivant : concerts, spectacles théâtraux, lyriques ou chorégraphiques. Il propose la retransmission de spectacles vivants et des magazines.</p>	<p>Service consacré à la musique classique, à la danse, au jazz et aux musiques du monde et composé de deux programmes, Mezzo et Mezzo Live HD.</p>

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

--> Les chaînes consacrées au sport

						
Date de création	Lancé en 2012	Lancé en 1996	Lancé en 1998	Lancé en 2007	Lancé en 2022	Lancé en 2022
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Diffusion des tournois majeurs de golf ainsi que des principaux tournois français .	Kiosque Sport, plus communément appelé Foot+, est un service de paiement à la séance , exclusivement consacré au sport sur un nombre de dix canaux.	Programmation consacrée à l'information sportive : les journaux télévisés et les magazines d'information sportive représentent la totalité des programmes de la chaîne.	La chaîne ultramarine Canal Grand Raid est éditée tous les ans au moment de la course de montagne Le Grand Raid à la Réunion .	Programmation consacrée à la retransmission de sports mécaniques, de sports extrêmes ou de sports émergents ainsi qu'à la diffusion de documentaires et autres programmes sur l'actualité sportive.	Programmation consacrée à la retransmission de matches de football ainsi qu'à la diffusion de magazines traitant du football .

Actualité 2022 de l'offre payante

- Changement de dénomination le 25 janvier 2022 de Planète+ Aventure (ex Planète+ A&E) et Planète+ Crime (ex Planète+ Crime et investigation) ;
- Engagement de la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de l'autorisation de Canal+, programme à vocation nationale du service Canal+ par décision du 1^{er} juin 2022. A l'issue de l'instruction, l'Arcom a décidé, le 8 mars 2023, de prolonger l'autorisation jusqu'au 5 juin 2025 ;
- Conventonnement des services Canal+ Foot et Canal+ Sport 360 le 20 juillet 2022 ;
- Arrêt de la déclinaison Canal+ Décalé le 29 août 2022 ;
- Arrêt de la chaîne Clique TV le 31 août 2022.

Présentation du groupe Canal Plus – les services de média audiovisuel à la demande (SMAD)

Télévision de rattrapage des chaînes en clair	Télévision de rattrapage des chaînes payantes	Télévision de rattrapage de Canal+	Service de vidéo à la demande par abonnement associés à certains services de TVR	Autre service de vidéo à la demande par abonnement	Service de vidéo à la demande à l'acte payante
CNews replay, C8 replay et CStar replay	<p>Ciné+ à la demande, Comédie+ à la demande, Piwi+ à la demande, Les chaînes Planète+ à la demande (qui regroupe depuis 2016 trois services distincts : Planète + à la demande, Planète + Aventure à la demande, Planète + Crime à la demande), Seasons à la demande, Télétoon+ à la demande, Polar+ à la demande, Canal+ Docs à la demande, Canal+ Kids à la demande et Olympia TV, Canal + Foot, Canal + Sport 360, Canal + Grand écran</p> <p>Services édités par la filiale de GCP, Thema : Maghreb Replay , Plus d'Afrique et Bosphore Replay</p>	Canal+ à la demande (service regroupant les programmes gratuits et payants de la chaîne Canal+)	<p>Canal + à la demande, Comédie+ à la demande, Les chaînes Planète+ à la demande, Piwi+ à la demande, Télétoon+ à la demande, En + de Ciné + à la demande, Polar+ à la demande, Canal+ Docs à la demande, Canal+ Kids à la demande et Olympia TV</p> <p>Services édités par la filiale de GCP, Thema : Plus d'Afrique et Bosphore Replay</p>	Canal+ Séries	Canal VOD

02

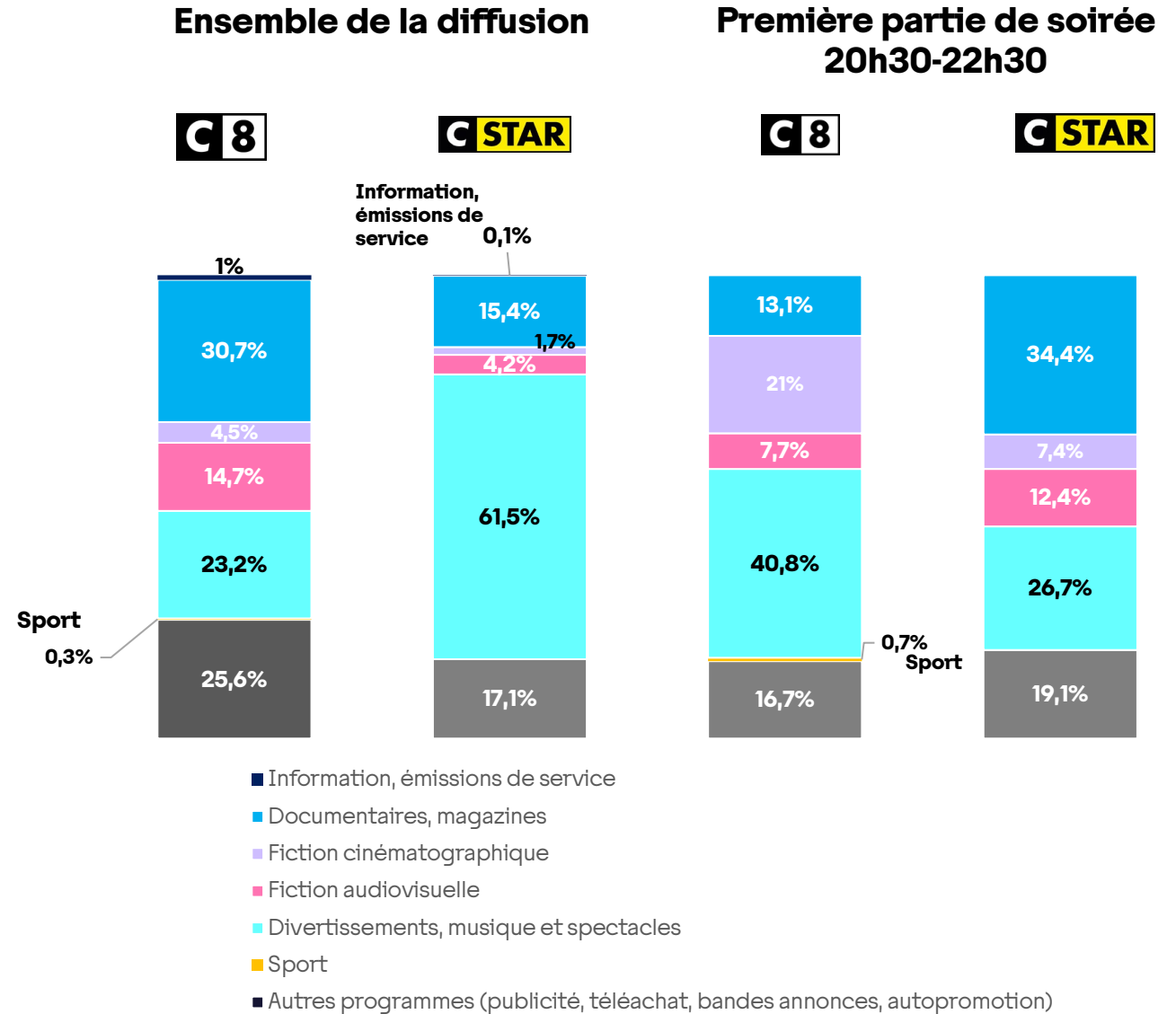
OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structure des programmes,

Quotas de diffusion,

Obligations liées au format des services nationaux de télévision

- En 2022, C8 et CStar présentent une **certaine continuité dans leur programmation** par rapport aux années précédentes.
- En sa qualité de chaîne généraliste, **C8** propose tous les genres de programme. Bien que la catégorie des **documentaires et magazines baisse**, ce genre reste le plus diffusé **sur l'ensemble de la diffusion**.
- **Sur CStar, chaîne musicale, les divertissements, musique et spectacle augmentent**, tant sur le temps total de diffusion qu'en première partie de soirée.
- Si la **fiction audiovisuelle** est en **baisse sur CStar**, elle **augmente sur C8** sur le temps total de diffusion.
- **En première partie de soirée**, sur les deux chaînes, une forte baisse des documentaires et magazines s'observe au bénéfice de la fiction et des divertissements.



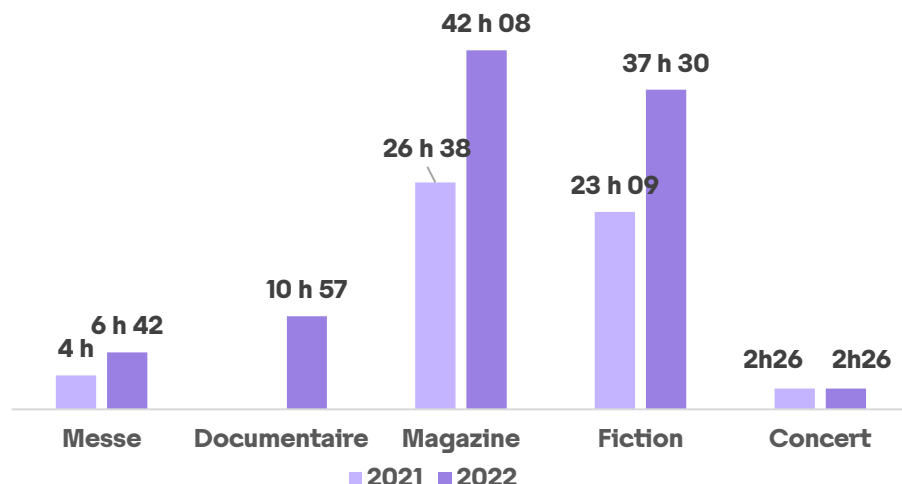
Une programmation conforme au format des deux chaînes

SUR CSTAR UNE CONFIRMATION DE LA BAISSSE DES DOCUMENTAIRES ET MAGAZINES MAIS UNE HAUSSE DES DIVERTISSEMENTS

Le volume horaire consacré à la diffusion des **documentaires et magazines** connaît une forte baisse (-4,2 points soit -373 heures) **sur l'ensemble de la diffusion**, à noter la diffusion moins régulière des documentaires musicaux *La story de*.

L'augmentation des divertissements s'observe aussi bien en première partie de soirée (PPS) que sur l'ensemble de la diffusion avec la mise à l'antenne du divertissement musical *Des années et des tubes*. **La fiction audiovisuelle est en hausse sur les PPS**, *Chicago Fire*, *Het Supergirl* sont les trois séries les plus diffusées.

HAUSSE DES PROGRAMMES EN LIEN AVEC LA RELIGION SUR C8



C STAR

107 heures de concert supplémentaires par rapport à 2021

C8

Augmentation de 44 heures des programmes en lien avec la religion

L'éphéméride de C8 est diffusée quotidiennement depuis le 1^{er} novembre 2022.


On relève également **une diversification de ces programmes** avec la programmation de **documentaires** tels que *Les mystères de la bible*, *Sur les pas de Marie* ou *L'histoire de Lourdes* ainsi que **l'augmentation du volume de fictions audiovisuelles** (*Saint Antoine de Padoue*, *Sainte Rita* ou *Prière de m'épouser*). La captation de **concerts de gospel** et la **retransmission des messes** du jour de Noël ou du 15 août peuvent également être mentionnées.

Des obligations respectées


Les chaînes nationales gratuites de GCP ont respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2022.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées



Programmes inédits

	Inédits sur les chaînes hertziennes en clair : minimum 7 heures/jour en moyenne annuelle quotidienne (hors téléachat)	7 h 51
	<i>Dont 70 % au minimum entre 6 heures et 1 heure</i>	<i>75 %</i>
	Inédit sur l'ensemble des services autorisés et conventionnés : minimum 730 heures/an (hors téléachat)	2 668 h 59
	<i>Dont 70 % au minimum entre 6 heures et 1 heure</i>	<i>74 %</i>

Œuvres audiovisuelles

	Volume global d'œuvres audiovisuelles : < 50 % du temps total de diffusion	35 %
---	--	-------------

Spectacles vivants

	Spectacles vivants inédits : 60 points minimum	71 points
	Spectacles solo inédits : 25 points maximum	17 points
	Spectacles vivants différents : 52 au minimum	63 spectacles vivants différents dont 42 spectacles musicaux, 18 humoristiques et 3 pièces de théâtre

Sources : Arcom / Déclaration des chaînes

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés




Œuvres audiovisuelles	C8	CSTAR
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	3 064 h 28	4 450 h 22
EUR (60 %)	2 571 h 01 83,9 %	3 306 h 25 74,3 %
EOF (40 %)	1 744 h 17 56,9 %	2 577 h 09 57,9 %
Heures de grande écoute (volume horaire) C8 : tous les jours entre 18h et 2 h et entre 14h et 23h le mercredi CStar : tous les jours entre 10h et 12h30 et entre 16h et 23h	545 h 58	1 868 h 57
EUR (60 %)	454 h 00 83,2 %	1 359 h 10 72,7 %
EOF (40 %)	302 h 31 55,4 %	1 229 h 36 65,8 %
Œuvres cinématographiques		
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	148/234	43/92
EUR (60 %)	144 61,5 %	63 68,5 %
EOF (40 %)	125 53,4 %	39 42,4 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	135/146	43/45
EUR (60 %)	96 65,8 %	32 71,1 %
EOF (40 %)	88 60,3 %	20 44,4 %



Créated by Marco Colonna
from the Arcom Project


Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Musique sur l'ensemble de la diffusion		
	Programmation musicale : minimum 4 435 heures/an	4 514 h
	Emission quotidienne sur l'actualité de la musique dont la diffusion débute entre 19h et 21h	Oui
	Au moins deux émissions musicales hebdomadaires, d'une durée unitaire minimal de 26 minutes, débutant entre 19h30 et 22h30	<i>Top Streaming et Top Album</i>
	<i>Dont 25 % d'inédit</i>	100 %
	Programmation consacrée aux spectacles vivants et aux vidéomusiques *: 50 % minimum	50,3 %
	Programmation consacrée aux vidéomusiques : 40 % minimum	45,7 %
	Nombre de titres différents par semaine (minimum) : 360	460 titres différents**
	Nombre de titres différents chaque année (minimum) : 2 400	3 437 titres différents
	Au moins deux émissions annuelles de classement musical, inédites, d'une durée unitaire minimale de 90 minutes, débutant entre 20h30 et 21h30	Oui <i>Top Streaming de l'année 2022 et Top Album de l'année 2022</i>
Emission régulière consacrée aux nouveaux talents	Oui <i>Top Actu</i>	

* clips.





** le contrôle quantitatif de cette obligation s'effectue sur six semaines échantillon, décidées chaque année par l'Autorité, à savoir en 2022 les semaines 5 (24 au 30 janvier), 11 (14 au 20 mars), 15 (11 au 17 avril), 27 (4 au 10 juillet), 32 (8 au 14 août) et 50 (12 au 18 novembre 2022).

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Musique aux heures de grande écoute (10h00/12h30-16h00/23h00)		
	Musique interprétée d'expression française aux HGE (minimum) : 50 %	66,3 %
	<i>Dont 30 % au minimum de nouveaux talents de la chanson française</i>	45 %
	Vidéomusiques d'expression française aux HGE (minimum) : 50-%	59,8 %
	<i>Dont 30 % au minimum de vidéomusiques de nouveaux talents de la chanson française</i>	42,2 %

Source : Déclaration de la chaîne

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Information		
	Journal ou flash d'information quotidien	Oui
Programmes en haute définition		
	100 % des programmes entre 16 heures et minuit	100 %
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	90 heures
	100 % des programmes entre 16 heures et minuit	100 %
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	111 h 24
	100 % des programmes entre 16 heures et minuit	100 % des programmes durant l'ensemble du temps de diffusion (soit 24h / jour)
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste diversifiée, avec place importante aux programmes inédits, ainsi que des émissions en direct, les retransmissions d'événements, l'information, le divertissement, la découverte des nouveaux talents, la culture et le cinéma.**

Les inédits comprenant les émissions en direct représentent 32 % du temps total de diffusion, l'émission *Touche pas à mon poste* et ses déclinaisons en comptabilisent 784 heures. L'information est présente quotidiennement à l'antenne. La chaîne a retransmis les événements suivants : les messes de la Pentecôte, de l'Assomption, de Pâques et de Noël, différentes pièces de théâtre ainsi que le RFM Show..

- **L'offre sportive et la retransmission d'une pluralité de disciplines sportives**

Le volume consacré au sport a été de **29 heures**. Il reste en deçà de la limite conventionnelle qui imposerait à la chaîne la mise à l'antenne d'une pluralité de disciplines, fixée à 75 heures .

- **Diffusion hebdomadaire d'émissions ou de séquences consacrées aux nouveaux talents et de magazines ou séquences à caractère culturel à des heures d'audience favorables**

Programmes déclarés par C8 au titre de ces obligations	Obligations	A l'antenne sur la chaîne depuis le	Volume horaire	Jours et horaires de diffusion	Nombre de diffusions
Touche pas à mon poste	Nouveaux talents	08/10/2012	576 h 40	Tous les jours Entre 19 h et 21h15	1 024
Chez Jordan	Culture	19/09/2022	27 h 47	Tous les jours Entre 4h et 7h	63
William à midi	Culture	11/09/2017	210 h 54	Tous les jours Entre 12h45 et 14h	1 882
L'essentiel chez Labro	Culture	09/05/2021	32 h 28	Le dimanche Entre 23h et minuit	34
Off	Culture	13/03/2022	00 h 54	Le dimanche Vers 21 h	23

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

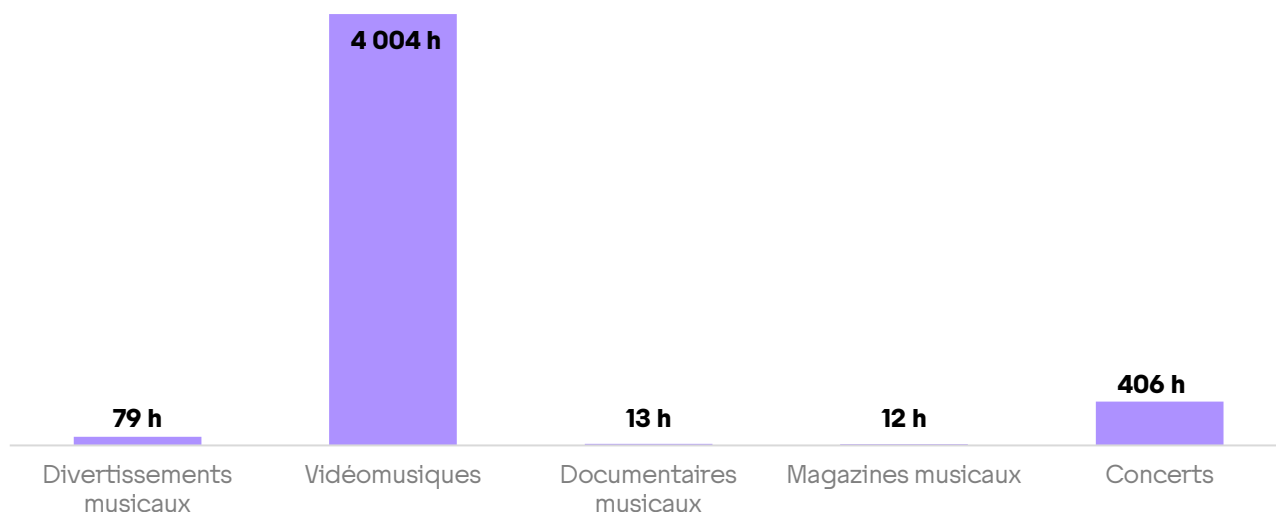


- **Une offre de programmes musicaux diversifiée, notamment des vidéomusiques, des divertissements, des émissions d'actualité musicale, des documentaires ainsi que des magazines**

CStar propose une **programmation musicale aux styles variés** : pop, rock, électro, métal, rap, variété française, au sein de :

- vidéomusiques *Top France, 40 ans de tubes de cinéma, Top spécial Saint-Valentin* ;
- divertissements musicaux (cérémonie des *Grammy Awards*, concerts festival de rock (Eurockéennes, Musilac, Hellfest), de musique sacrée avec le concert *Illuminé de la famille Lefevre*) ;
- magazines d'actualité musicale (*Top Actu* et *Top quotidien*) ;
- documentaires *Renaud toujours debout, La Story de* (Elton John, Freddie Mercury, NTM, Ed Sherran...).

Volume horaire en 2022 des émissions musicales (sur un total de 8 760 h)



Variations par rapport à 2021 :



- Des divertissements
- Des concerts

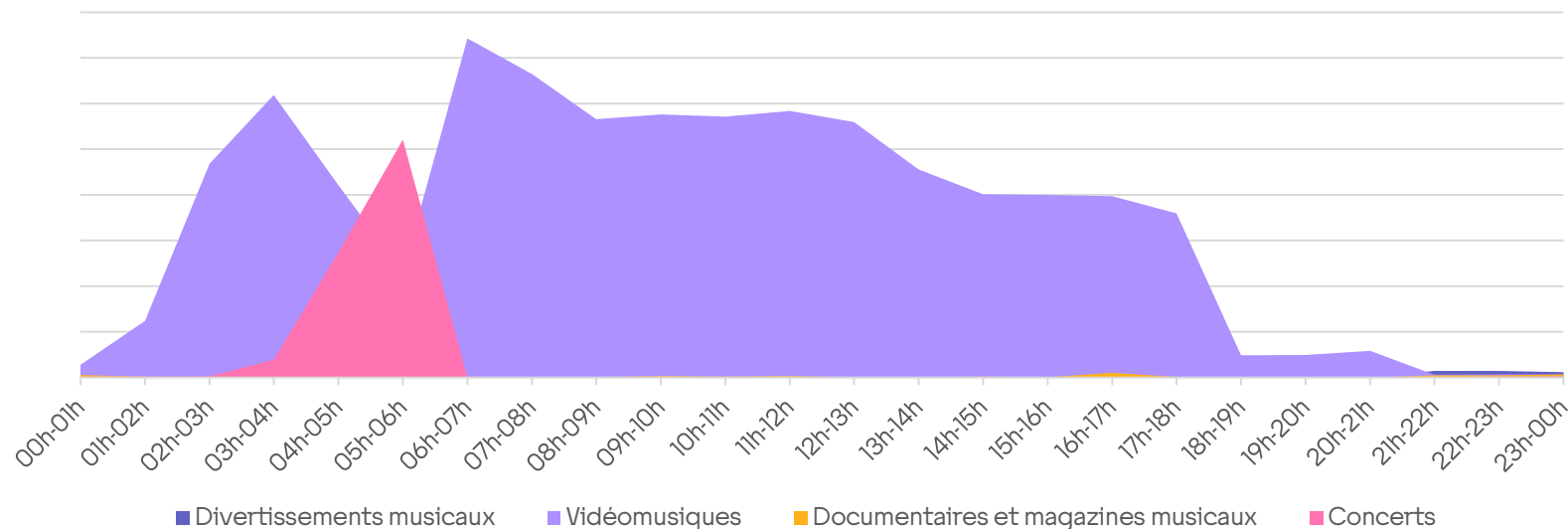


- Des vidéomusiques
- Des documentaires et magazines

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

C STAR

- Présence de la musique aux heures de forte audience



Source : Arcom

La chaîne diffuse de la musique tout au long de la journée, avec une prédominance des vidéomusiques qui sont très peu programmés en soirées et dont le volume horaire a baissé de -160 heures. Les soirées sont en grande partie consacrées à des émissions non musicales. A noter, cependant, la programmation du nouveau divertissement musical *Des années et des tubes*, venu remplacer les documentaires habituellement programmés. Les diffusions des concerts sont nocturnes.

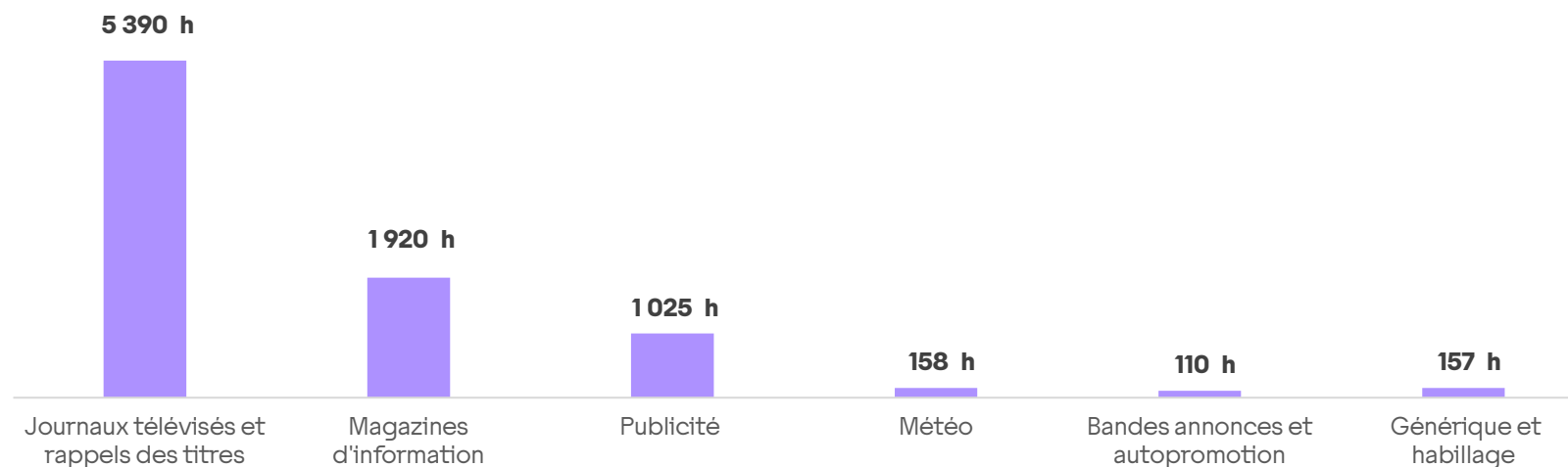
- Diversité des producteurs musicaux

Au regard des déclarations fournies par la chaîne, cette dernière a conduit une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux par une représentation équitable du secteur de la production.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



Structure de l'offre en 2022 (sur un total de 8 760 h)



Source : CNews

Au cours de l'année 2022, CNews a déclaré avoir diffusé 7 310 heures de programmes consacrés à l'information, soit 83,4 % du temps total de diffusion.

Les journaux d'information ont représenté 61,5 % du temps total de diffusion, soit 5 390 heures. Les multi-rediffusions du journal de la nuit au cours de la boucle de la nuit occupent une grande part du volume horaire global des journaux d'information.

Les magazines d'information ont occupé 21,9 % du temps total de diffusion, soit 1 920 heures.



Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

Service consacré à l'information qui offre un programme réactualisé en temps réel couvrant tous les domaines de l'actualité

CNews a proposé des programmes d'information en continu couvrant divers domaines d'actualité, réactualisés en temps réel, dans le cadre des journaux, des rappels des titres, des magazines multithématiques, des chroniques ainsi que dans les bandeaux déroulants d'information.

CNews a reconduit, dans sa grille des programmes, la majorité des sessions d'information et des magazines au cours desquels les présentateurs et animateurs, entourés de leurs invités, décryptent et commentent divers sujets d'actualité, tels que : *La Matinale, L'interview de la Matinale, L'heure des pros, Morandini live, Midi news, La belle équipe, 90 minutes info, Punchline, Face à l'info, L'heure des pros 2, L'Heure des livres, Soir info, Ça se dispute, La Matinale Week-end, Bonjour Docteur Milhau, Midi News Week-end, L'hebdo de l'éco, Les belles figures de l'histoire, Le grand rendez-vous, En quête d'esprit, La belle histoire de France, Soir info week-end*. Par ailleurs, la chaîne a proposé de nouveaux rendez-vous d'information et de décryptage, à l'instar des magazines *Le meilleur de l'info, Face à Bock-Côté, Face à Rioufoul*.

CNews indique avoir réservé un important traitement médiatique aux événements majeurs qui ont marqué l'actualité en 2022, notamment dans le cadre de ses éditions spéciales. On peut citer à titre d'exemples : les élections présidentielle et législatives, les épisodes de canicule qui ont marqué l'été 2022 en France et en Europe, les feux de forêt en Gironde, la guerre en Ukraine, la pénurie d'essence, la crise énergétique et l'inflation, la mort de la reine Elisabeth II, le revirement de la Cour suprême américaine concernant le droit à l'avortement, la révolte des femmes iraniennes, la présidence du Conseil de l'Union européenne par la France, la Coupe du Monde au Qatar, la Coupe d'Europe féminine de foot, le tour de France, le tour de France féminin, les jeux olympiques d'hiver de Pékin 2022, le tournoi de tennis de Roland Garros...

Conditions de reprise des programmes de CNews sur un autre service

- CNews produit depuis septembre 2015 les journaux télévisés ainsi que les séquences météorologiques diffusés par C8, et ce dans le cadre de la convention signée entre SESI et C8 ;
- Canal+ a continué la production des sujets et images sport pour le compte de CNews.

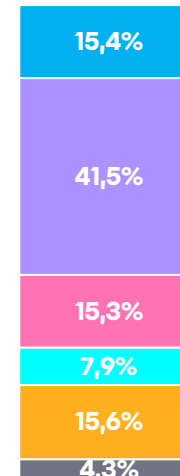
/ Les autres obligations spécifiques

Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 a relevé les **plafonds du nombre de diffusion d'œuvres cinématographiques** que les chaînes sont autorisées à programmer et supprimé les « jours interdits ». Une restriction a été cependant conservée : le samedi soir, seuls des films préfinancés par la chaîne ou des films d'art et d'essai peuvent être programmés, ce qui constitue une nouvelle obligation spécifique.

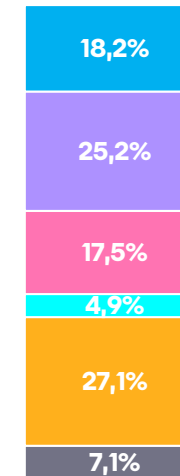
En 2022, les chaînes gratuites du groupe GCP n'ont pas diffusé de films cinématographiques le samedi soir.

- Sur le programme Canal+, **baisse de toutes les catégories de programmes à l'exception du cinéma dont le volume horaire augmente (+503 h)** sur le temps total de diffusion.
- Toutefois, **le cinéma perd -1,9 point** (soit -14 heures) **en première partie de soirée**. Cette baisse est due à un renforcement de l'offre sportive et de la hausse de diffusion de documentaires et magazines. En effet, **le sport représente 27,1 %** et se place, désormais, devant le cinéma, **comme premier genre diffusé en première partie de soirée**. La catégorie des documentaires et magazines, relativement stable sur le temps total de diffusion, augmente en première partie de soirée (+6,4 points soit plus 46 heures) et dépasse la fiction audiovisuelle.
- **La fiction audiovisuelle et les divertissements, musique et spectacles** sont les deux catégories **qui baissent** sur le temps total de diffusion et en première partie de soirée.

Ensemble de la diffusion



Première partie de soirée 20h30-22h30



- Information, émissions de service
- Documentaires, magazines
- Fiction cinématographique
- Fiction audiovisuelle
- Divertissements, musique et spectacles
- Sport
- Autres programmes (publicité, téléachat, bandes annonces, autopromotion)

/ Un retour des documentaires sur le programme Canal+

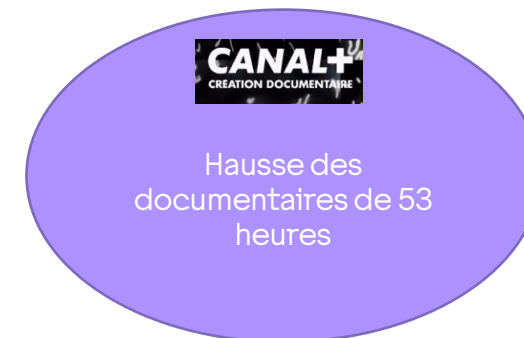
L'offre de documentaires a été enrichie notamment par des documentaires consacrés aux initiatives positives *Les éclaireurs (de l'eau, de la guérison)* mais également aux **rencontres avec des personnalités** dans *Magistrale* et des passionnés *Hobbies* ou bien encore aux **documentaires sportifs** (*Arsène Wenger invincible, Jean Todt la méthode*).

ET UNE BAISSÉ DE LA FICTION AUDIOVISUELLE ET DES DIVERTISSEMENTS

Sur le temps total de diffusion, la fiction audiovisuelle est en baisse (- 2,7 points, soit - 226 heures) mais conserve la programmation de créations originales (*Désordres, Marie-Antoinette*) comme de séries étrangères (*Tokyo Vice, Yellowjackets*).

Au sein de la catégorie divertissements, musique et spectacle, l'arrivée du nouveau divertissement *Hot Ones* et la hausse du nombre de diffusions de l'émission *Clique* n'ont pas compensé les diffusions en baisse de *The Tonight Show Jimmy Fallon* et l'arrêt du jeu *Kem's*. En effet, avec seulement sept diffusions en 2022 de *Kem's* et de *Quizz of ze day*, la **catégorie des divertissements - jeux a perdu 75 heures**.

On relève toutefois la hausse des retransmissions de spectacles et concerts dont le volume a augmenté de 30 heures.



/ Des obligations globalement respectées

Le programme Canal+ et ses déclinaisons nationales ainsi que les autres chaînes nationales payantes de GCP ont globalement respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2022.

Un élément peut cependant être relevé. Sur le programme Canal+, la diffusion à une heure de grande écoute d'une émission sur les sorties de films en salles n'a pas été respectée, plusieurs émissions ont été programmées mais aucune ne l'était aux heures de grande écoute.

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

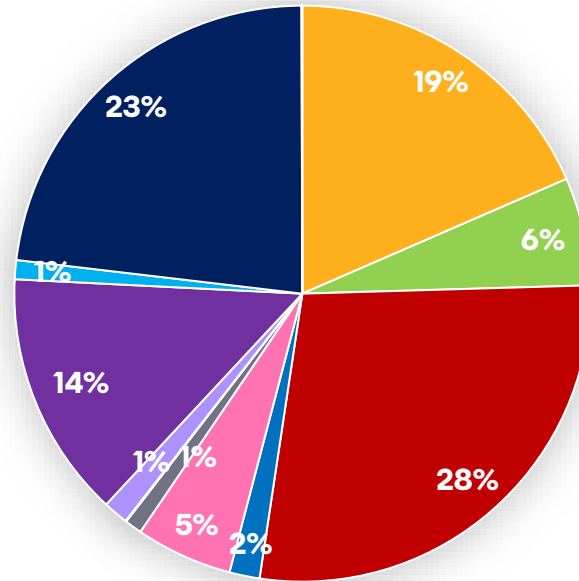
Obligations spécifiques	CANAL+	CANAL+ DECALE	CANAL+ CINEMA	CANAL+ SPORT	CANAL+ SERIES
Diffusion de programmes faisant appel à des conditions d'accès particulières					
75 % au minimum de diffusion de programmes cryptés (soit 6 heures quotidiennes de programmes en clair au maximum)	4 h 05	1 h 18	Non autorisé	2 h 26	Pas de plages en clair
Programmes différents du programme principal					
Maximum d'un tiers du temps de diffusion annuel	-	16,7 %	19,5 %	33 %	23,7 %
Service de cinéma de premières exclusivités					
Diffusion annuelle d'au minimum 75 œuvres cinématographiques en 1ère exclusivité télévisuelle dans un délai inférieur à 36 mois après leur sorties en salles, dont au moins 10 EOF	80 œuvres cinématographiques dont 74 EOF				
Nombre d'œuvres cinématographiques diffusés le samedi soir après 20h30					
15 œuvres cinématographiques au maximum ayant réalisé plus de 2 millions d'entrées en France pendant la 1ère année d'exploitation	2	1	10	-	-
Haute définition sur Canal+ Premium					
Œuvres audiovisuelles EOF : 100 %	100 %				
Œuvres audiovisuelles européennes : 100 %					
Œuvres cinématographiques de longue durée EOF : 100 %					
Œuvres cinématographiques de longue durée européennes : 100 %					
Programmes diffusés entre 14 heures et minuit : 100 %					

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

CANAL+

- **L'objet principal du service Canal+ est le cinéma**
Ce genre représente 33,4 % de l'ensemble du temps de diffusion.

- **Représentation diversifiée des genres cinématographiques sur le programme Canal+**



- Comédies (381)
- Films documentaires (35)
- Film historique (1)
- Western (22)
- Films d'aventure (125)
- Films d'animation (112)
- Comédies musicales (29)
- Films de guerre (20)
- Films de science fiction (286)
- Films policiers (476)
- Comédies dramatiques (574)
- Film X (1)

Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



CANAL+

- Sur le programme Canal+, présentation des nouveaux films programmés en exclusivité en France dans le cadre d'émissions spécifiques, deux fois par semaine dont une fois à une heure de grande écoute

Programmes déclarés par Canal+ au titre de l'obligation	Jour de diffusion	Horaire de diffusion	Chaînes de diffusion	Respect de l'obligation
Tchi Tcha coup de projecteur	Mercredi	18h10	Canal+	Respect partiel Aucune émission diffusée à une heure de grande écoute
Tchi Tcha	Vendredi Dimanche	19h40 12h	Canal+	
L'hebd'hollywood	Samedi	12h	Canal+	
	Vendredi	22h30	Canal+ Cinéma	
Le cercle	Samedi	12h20	Canal+	

Sources : Arcom/ Canal+

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Obligations spécifiques		
	Au moins 900 documentaires différents par an	1 098 documentaires différents
	Diffusion d'œuvres de fiction limitée à quatre fois par an	Aucune œuvre de fiction
	Diffusion de programmes en haute définition : - 45 heures par semaine entre 16 heures et minuit - 75 heures par semaine entre minuit et 16 heures	46 heures par semaine 94 heures par semaine
Spectacles vivants et vidéomusiques		
	Diffusion d'au moins 50 % de vidéomusiques, captations et recreations de spectacles vivants dont au moins 40 % de vidéomusiques	53 % <i>dont 99 % de vidéomusiques</i>

Source : déclaration des chaînes

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Œuvres audiovisuelles	CANAL+	CANAL+ DECALE	CANAL+ CINEMA	CANAL+ SPORT	CANAL+ SERIES	
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	1 986 h 15	1 509 h	556 h	337 h	6 828 h	
EUR (60 %)	1 555 h 42 78,3 %	1 266 h 83,9 %	460 h 82,7 %	337 h 93,7 %	5 444 h 79,7 %	
EOF (40 %)	1 057 h 37 53,2 %	1 036 h 68,7 %	414 h 74,4 %	288 h 85,5 %	3 618 h 53 %	
Heures de grande écoute Canal+, Canal+ Décalé, Canal+ Séries : entre 20h30 et 22h30 ; Canal+ Cinéma et Sport : entre 20h et 22h	187 h 59	165 h	56 h	56 h	700 h	
EUR (60 %)	147 h 21 78,4 %	133 h 80,5 %	45 h 80,5 %	53 h 94,1 %	498 h 71,2 %	
EOF (40 %)	77 h 16 41,1 %	88 h 53,3 %	39 h 69,4 %	48 h 86,2 %	321 h 45,9 %	
Œuvres audiovisuelles	CINE + Classic	CINE + CLUB	CINE + émotion	CINE + FAMIZ	CINE + FRISSON	CINE + PREMIER
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	859 h	1 138 h	342 h	531 h	926 h	564 h
EUR (60 %)	859 h 100 %	1 091 h 96 %	268 h 78 %	493 h 93 %	906 h 98 %	445 h 79 %
EOF (40 %)	725 h 84 %	1 057 h 93 %	219 h 64 %	405 h 76 %	794 h 86 %	382 h 68 %
Œuvres audiovisuelles	Piwi +	teleTOON +	C STAR HITS FRANCE	mezzo	OLYMPIA	SEASONS
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	7 038 h	7 777 h	8 632 h	8 419 h	1 797 h	5 773 h
EUR (60 %)	5 723 h 81 %	7 080 h 91 %	8 632 h 100 %	8 277 h 98 %	1 757 h 98 %	5 735 h 99 %
EOF (40 %)	3 910 h 56 %	5 738 h 74 %	8 632 h 100 %	6 227 h 74 %	1 535 h 87 %	5 735 h 99 %

*arrêt de la diffusion de Canal+ Décalé le 30 août 2022

Source : Arcom - Déclaration des chaînes

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Created by Marco Gallorini
from the Nasc Project

	CANAL+	CANAL+ DECALE	CANAL+ CINEMA	CANAL+ SPORT	CANAL+ SERIES
Œuvres cinématographiques					
		* arrêt de la diffusion le 30 août 2022			
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 800)	349/2 062	246/1 626	485/3 938	72/150	88/139
EUR (60 %)	262 75,1 %	168 68,3 %	337 69,5 %	63 87,5 %	84 95,5 %
EOF (40 %)	171 49 %	119 48,4 %	215 44,3 %	51 70,8 %	76 86,4 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum :)	280/655	179/470	424/1 457	46/74	65/101
EUR (60 %)	209 74,6 %	118 65,9 %	291 68,6 %	39 84,8 %	63 95 %
EOF (40 %)	135 48,2 %	93 52 %	181 42,7 %	32 69,6 %	58 89,2 %
Ensemble de la diffusion : nombre de diffusions et de rediffusions	2 062	1 626	3 938	150	139
EUR (50 %)	1 360 66 %	1 179 72,5 %	2 760 70,1 %	130 86,7 %	132 95 %
EOF (35 %)	879 42,6 %	958 58,9 %	1 773 45 %	101 67,3 %	113 81,3 %
Heures de grande écoute (18 heures-2 heures): nombre de diffusions et de rediffusions	654	470	1 547	74	101
EOF (35%)	302 46,2 %	257 54,6 %	670 46 %	49 66,2 %	86 85,2 %

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés









Créé par Marco Gattorno
dans le cadre du projet

Œuvres cinématographiques						
Ensemble de la diffusion : nombre de titres (Maximum 800)	481	456	405	395	492	463
EUR (60 %)	-	322 71 %	268 66 %	269 68 %	311 63 %	294 63 %
EOF (40 %)	-	217 48 %	199 49 %	169 43 %	209 42 %	200 43 %
Heures de grande écoute (18 heures-2 heures) : nombre de titres	-	440	389	369	474	423
EUR (60 %)	-	310 70 %	256 66 %	247 67 %	298 63 %	264 62 %
EOF (40 %)	-	209 48 %	189 49 %	160 43 %	201 42 %	180 43 %
Ensemble de la diffusion : nombre de diffusions et de rediffusions	4 624	4 347	4 651	5 207	4 317	4 425
EUR (60%* / 50%**)	3 152 68 %	3 047 70 %	2 724 59 %	3 350 64 %	2 532 59 %	2 591 59 %
EOF (40%* / 35%**)	1 833 40 %	1 966 45 %	1 909 41 %	1 966 38 %	1 549 36 %	1 653 37 %
Heures de grande écoute (18 heures-2 heures): nombre de diffusions et de rediffusions	1 864	1 737	1 885	2 014	1 628	1 755
EUR (60 %*)	1 271 68 %	-	-	-	-	-
EOF (40 %* / 35%**)	791 42 %	766 44 %	765 41 %	832 41 %	571 35 %	617 35 %

* Pour Ciné Classic ** Pour les autres services

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Créated by Marco Gallorini
From the Arcom Project

Œuvres audiovisuelles					
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	7 635 h	6 727 h	7 814 h	7 378 h	5 993 h
EUR (60 %)	4 802 h 63 %	4 085 h 61 %	4 733 h 61 %	6 135 h 83 %	4 734 h 79 %
EOF (40 %)	3 143 h 41 %	3 005 h 45 %	3 538 h 45 %	4 216 h 57 %	4 727 h 79 %
Heures de grande écoute	2 966 h	-	-	-	-
EUR (60 %)	1 819 h 62 %	-	-	-	-
EOF (40 %)	1 278 h 43 %	-	-	-	-
Œuvres cinématographiques					
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	2/2	1/2	6/63	52/102	1/2
EUR (60 %)	2 100 %	2 100 %	48 76 %	72 70 %	2 100 %
EOF (40 %)	2 100 %	2 100 %	29 46 %	46 43 %	2 100 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 196)	-	-	5/12	49/53	-
EUR (60 %)	-	-	9 75 %	37 69 %	-
EOF (40 %)	-	-	7 58 %	23 43 %	-



Créated by Marco Gallorini
From the Arcom Project

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et engagements spécifiques

Services linéaires

Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

/ Production audiovisuelle

Les services assujettis à ces obligations sont

- o ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles et
- o ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros

Le régime des obligations de production a évolué le 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur des décrets n° 2021-1926 et n° 2021-1924 du 30 décembre 2021.

/ Production cinématographique

Les services assujettis à ces obligations sont ceux qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de long métrage et/ou plus de 104 diffusions d'œuvres cinématographiques de long métrage

/ Régime particulier

Audiovisuel

- o Le Groupe met en commun les contributions de ses chaînes payantes soumises aux obligations de production audiovisuelle
- o En application de son accord interprofessionnel, qui s'appliquait encore en 2022, l'intégralité des obligations des services payants du groupe porte sur des œuvres « patrimoniales ».
- o Les chaînes gratuites C8 et Cstar ne sont pas intégrées dans cette mise en commun et font l'objet de déclaration distinctes.
- o Le groupe doit également respecter certaines obligations spécifiques tant pour ses services payants que gratuits (notamment en faveur de la production inédite, de l'animation ou encore de la production locale ultra-marine).

Cinéma

- o Les obligations de production cinématographique de Canal+ et de Ciné+ font l'objet d'un accord professionnel, dont les modalités sont reprises dans les conventions, qui fixe certaines obligations spécifiques (notamment des minima garantis, le préfinancement des œuvres d'expression originale française ou des œuvres dont le budget est inférieur à un certain montant). En application de cet accord, les contributions des services payants de cinéma sont mises en commun.
- o Pour rappel, le bilan des obligations de Canal+ en matière de contribution au développement de la production cinématographique pour l'exercice 2019 avait été validé compte-tenu de l'engagement pris par le groupe Canal Plus à l'égard de l'Arcom d'investir, en complément des contributions de la chaîne dues au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 et pour l'ensemble de cette période, un montant de 40 M€ pour le préfinancement d'œuvres européennes et EOF.
- o Les chaînes gratuites C8 et Cstar sont également soumises à des obligations de production cinématographique.

Le Groupe Canal Plus a conclu le 2 décembre 2021 un accord professionnel avec la filière cinéma portant sur ses services de télévision payants de cinéma, applicable à partir de 2022 et jusque fin 2024.



CANAL+ et chaînes payantes	
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF	Réalisation
Œuvres patrimoniales: 6% de l'assiette de la chaîne Canal+ 12,5% des assiettes des services CabSat du groupe (9,4% pour les musicales) 15% de l'assiette de Canal+ Séries	71,509 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante: 2/3 des assiettes Canal+ et Canal+ Séries 9,4% des assiettes CabSat 2/3 de l'assiette Canal+ Séries	50,469 M€
dont œuvres d'expression originale française: 90% de l'obligation de Canal+ 85% des assiettes Cabsat 85% de l'assiette Canal+ Séries	66,266 M€
dont œuvres inédites: 75% de l'obligation de Canal+	62 789 M€
Engagements spécifiques	
Canal+: production d'œuvres en HD: 2/3 de l'obligation de Canal+	62, 679 M€
Œuvres d'animation européennes ou EOF indépendantes: 0,155 % de l'assiette	2,7 M€
Œuvres européennes ou EOF inédites produites par des entreprises indépendantes établies aux Antilles, en Guyane, Calédonie ou à la Réunion : 3% des ressources issues de l'exploitation des programmes dans ces territoires	1,083 M€



C 8	Réalisation
Œuvres audiovisuelles, européennes ou EOF	
Ensemble des œuvres : 15% de l'assiette	14,114 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante: 2/3 de l'obligation globale	7,580 M€
dont œuvres d'expression originale française: 85% de l'obligation globale	12,663 M€
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF	
Œuvres patrimoniales : 8,5% de l'assiette	8,637 M€
dont œuvres relevant de la production: indépendante 2/3 de l'obligation patrimoniale	5,545 M€
dont œuvres d'expression originale française: 85% de l'obligation patrimoniale	7,413 M€
Engagements spécifiques	
Production d'œuvres en HD: 100% de la production inédite	7,570 M€
Dépenses consacrées à la production d'œuvres patrimoniales inédites et à l'audiodescription : 50% de l'obligation patrimoniale	5,507 M€



C STAR	Réalisation
Œuvres audiovisuelles, européennes ou EOF	
Ensemble des œuvres : 8% de l'assiette	2,294 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante : 2/3 de l'obligation globale	2,278 M€
dont œuvres d'expression originale française: 85% de l'obligation globale	1,782 M€
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF	
Œuvres patrimoniales 7,5% de l'assiette	2,279 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante : 2/3 de l'obligation patrimoniale	2,263 M€
dont œuvres d'expression originale française : 85% de l'obligation patrimoniale	1,767 M€
Engagements spécifiques	
Œuvres inédites d'œuvres autres que de fiction de durée > à 13 min, animation et vidéomusiques : 25% des dépenses prises en compte au titre de l'obligation globale hors fiction d'une durée supérieure à 13 min, animation et vidéomusiques	0,306 M€



Services de cinéma	
Canal+ /Ciné+ / Ciné+ à la demande	Réalisation
Œuvres européennes : Canal+ : 170 M€ Ciné+ : 20 M€	190,774 M€
Œuvres EOF : 85% du montant forfaitaire	163,880 M€
Préachats d'œuvres EOF : 85% de l'obligation "œuvres EOF" de Canal+, 60% de celle de Ciné+	143,025 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante » : 75% des dépenses de préachats EUR	110,586 M€
Clauses de diversité : 17% de l'obligation "œuvres EOF" de Canal+ en faveur de films EOF dont le devis < 4M€, 28,4% de celle de Ciné+ en faveur de films EOF dont le devis < 5,35M€	31,684 M€

Canal+	
Engagement complémentaire :	12 M€



Services non-cinéma	Réalisation
C 8	
Œuvres européennes : 3,2% du CA net de l'exercice précédent	4,000 M€
Œuvres EOF : 2,5% du CA net de l'exercice précédent	3,730 M€
Préachats d'œuvres EOF : 65% de l'obligation européennes	1,835 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante » : 75% des dépenses de préfinancements	1,535 M€
C STAR	
Œuvres européennes : 3,2% du CA net de l'exercice précédent	1,020 M€
Œuvres EOF : 2,5 % du CA net de l'exercice précédent	0,705 M€

04

PLURALISME POLITIQUE

Obligations relatives au pluralisme et aux campagnes électorales

/ I- Appréciation du pluralisme en dehors des périodes électorales

CANAL+

L'absence de volume horaire consacré par Canal+ à la diffusion de temps de parole politique a conduit l'Autorité à ne pas formuler de constat au cours de l'année 2022.

G8

/ Premier et deuxième trimestre : Au regard du volume horaire significatif des temps de parole consacrés à l'élection du Président de la République pour le premier trimestre et aux élections présidentielle et législatives pour le deuxième trimestre, l'Arcom a décidé de ne pas formuler d'observation auprès de ces chaînes sur les équilibres des temps de parole en dehors des périodes électorales.

/ Troisième trimestre : L'Autorité a relevé la sous-représentation du Rassemblement national, de Renaissance, de La France insoumise et de Debout la France. Elle a demandé à la chaîne de veiller à l'avenir à une meilleure application du principe de pluralisme.

/ Quatrième trimestre : L'Arcom a relevé que le principe de pluralisme avait été globalement respecté.

C NEWS

/ Premier et deuxième trimestre : Au regard du volume horaire significatif des temps de parole consacrés à l'élection du Président de la République pour le premier trimestre et aux élections présidentielle et législatives pour le deuxième trimestre, l'Arcom a décidé de ne pas formuler d'observation auprès de ces chaînes sur les équilibres des temps de parole en dehors des périodes électorales.

/ Troisième trimestre : L'Arcom a observé la sous-exposition des partis Renaissance, La France insoumise et Europe Ecologie-Les Verts. Tout en prenant acte des explications formulées par la chaîne, l'Autorité a demandé à CNews de veiller à garantir un accès conforme au principe de pluralisme politique à ces formations politiques.

/ Quatrième trimestre : L'Arcom a considéré que le principe de pluralisme a été globalement respecté, en dépit de la sous-représentation d'Europe Ecologie-Les Verts et de la France insoumise pour laquelle CNews avait adressé des observations circonstanciées.

/ II- Appréciation du pluralisme en périodes électorales

/ 1- Election du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 (Recommandation n° 2021-03 du 6 octobre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de communication audiovisuelle en vue de l'élection du Président de la République)

/ Premier tour de l'élection présidentielle

/ Première période du 1^{er} janvier au 7 mars 2022 application du principe d'équité des temps de parole et des temps d'antenne :

CANAL+

/ L'Arcom a noté l'absence de volume horaire, en temps de parole et en temps d'antenne, consacré à la campagne électorale.

C 8

/ L'Arcom a relevé la surexposition en temps de parole et d'antenne de Jean-Luc Mélenchon. Elle a invité la chaîne à poursuivre ses efforts dans l'application des règles en vigueur pour la seconde période.

C NEWS

/ L'Arcom a observé la surexposition d'Éric Zemmour en temps d'antenne, déjà signalée à la chaîne les 7 et 18 février ainsi que le 3 mars 2022. En conséquence, elle a demandé fermement à CNews d'exposer les candidats de manière conforme au principe d'équité au cours de la seconde période d'application de la recommandation du 6 octobre 2021.

/ Deuxième période du 8 au 27 mars 2022 application du principe d'équité des temps de parole et des temps d'antenne dans des conditions de programmation comparables :

CANAL+

/ L'Arcom a noté l'absence de temps de parole et de temps d'antenne consacrés à la campagne électorale.

G 8

/ L'Arcom a noté dans la tranche 9h-18h la surexposition en temps de parole et d'antenne d'Éric Zemmour, ainsi que la sous-représentation en temps d'antenne d'Anne Hidalgo.

/ Dans la tranche 18h-0h, l'Arcom a également constaté la surexposition en temps d'antenne d'Éric Zemmour, ainsi que la sous-représentation en temps de parole et d'antenne d'Anne Hidalgo. En dépit de ces remarques, l'Arcom a considéré que le principe d'équité avait globalement respecté.

C NEWS

/ L'Arcom a noté dans la tranche 6h-9h la surexposition en temps d'antenne d'Éric Zemmour. Par ailleurs, la sous-représentation d'Emmanuel Macron en temps de parole et d'antenne ainsi que celle de Valérie Pécresse en temps de parole ont été constatées.

/ Lors de la tranche 18h-0h, la surreprésentation d'Éric Zemmour en temps d'antenne et de Fabien Roussel en temps de parole a été relevée. De plus, la sous-représentation de Valérie Pécresse et Anne Hidalgo en temps d'antenne a été observée.

/ Enfin, Valérie Pécresse a été sous-représentée en temps de parole et d'antenne pour la tranche 0h-6h. En dépit de ces remarques, l'Arcom a considéré que CNews avait globalement respecté le principe d'équité sur la période.

/ Troisième période du 28 mars au 8 avril application du principe d'égalité des temps de parole et des temps d'antenne dans des conditions de programmation comparables :

CANAL+

/ L'Arcom a noté l'absence de temps de parole et de temps d'antenne consacrés à la campagne électorale.

C 8

/ L'Arcom a relevé que la chaîne avait respecté le principe d'égalité en temps de parole et d'antenne dans la tranche 9h-18h. L'Arcom a toutefois constaté quelques déséquilibres en temps de parole et d'antenne dans la tranche de la soirée (18h-0h).

C NEWS

/ L'Arcom a noté le respect du principe d'égalité en temps de parole et d'antenne dans la majorité des tranches horaires. Elle a relevé néanmoins quelques écarts affectant les temps de parole et d'antenne consacrés aux différents candidats dans la tranche de la journée (9h-18h).

/ Second tour de l'élection présidentielle

/ Période du 11 au 22 avril 2022 application du principe d'égalité dans des conditions de programmation comparables :

CANAL+

/ L'Arcom a noté l'absence de temps de parole et de temps d'antenne consacrés à la campagne électorale.

C 8 C NEWS

/ L'Autorité a constaté que le principe d'égalité en temps de parole et d'antenne avait été respecté dans les différentes tranches horaires sur les deux antennes.

/// **Elections législatives des 12 et 19 juin 2022** (Recommandation n° 2022-05 du 30 mars 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision relative aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022)

/// **Premier tour des élections législatives (période du 2 mai au 10 juin 2022) :**



/// L'Autorité a relevé que le principe d'équité en temps de parole avait été respecté au niveau national.



/// L'Arcom a constaté que le principe d'équité avait été respecté au niveau national ainsi que dans les différentes circonscriptions ouvertes.

/// **Second tour des élections (période du 13 au 17 juin 2022) :**



/// Malgré un faible volume, l'Autorité a observé que la chaîne avait globalement respecté le principe de principe d'équité s'agissant du traitement de l'actualité à l'échelon national.



/// L'Arcom a constaté que le principe d'équité avait été respecté au niveau national ainsi que dans les différentes circonscriptions ouvertes. A l'issue de la campagne, l'Arcom a relevé les efforts déployés par les responsables des antennes pour assurer une couverture équitable du scrutin tout au long de la période d'application des textes.

05

DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉ

Honnêteté de l'information

Article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. [...] L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. [...] Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.* ».

Article 3 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *Dans le respect du droit à l'information, la diffusion d'émissions, d'images, de propos ou de documents relatifs à des procédures judiciaires ou à des faits susceptibles de donner lieu à une information judiciaire nécessite qu'une attention particulière soit portée au respect de la vie privée, au respect de la présomption d'innocence [...]. Lorsqu'une procédure judiciaire en cours est évoquée à l'antenne, l'éditeur doit veiller à ce que : - l'affaire soit traitée avec mesure, rigueur et honnêteté ; - le traitement de l'affaire ne constitue pas une entrave caractérisée à cette procédure ; - la présentation des différentes thèses en présence soit assurée, en veillant notamment à ce que les parties en cause ou leurs représentants soient mis en mesure de faire connaître leur point de vue.* »

Au cours de l'exercice 2022, l'Arcom est intervenue à trois reprises à l'égard du service CNews et une fois à l'égard du service C8 en matière d'honnêteté de l'information.

Sanction

Le 20 avril 2022, l'Autorité a prononcé **une sanction d'un euro symbolique à l'égard du service CNews** : l'éditeur avait présenté une personne à l'écran comme étant suspectée de l'incendie de la cathédrale de Nantes survenu le 18 juillet 2020 alors que tel n'était pas le cas, sans avoir vérifié le bien-fondé de cette information ou utilisé de précautions oratoires (telles que l'emploi du conditionnel), ni procédé à un rectificatif. Un manquement à l'obligation d'honnêteté et de rigueur de l'information fixée par l'article 1^{er} de la délibération n°2018-11 du 18 avril 2018 était par conséquent caractérisé.

C NEWS Mise en demeure

La première mise en demeure, adoptée le 10 mai 2022, concerne l'émission « L'Heure des pros 2 » diffusée le 1^{er} février 2022 sur CNews, à la suite des propos suivants tenus en plateau par l'animateur de l'émission : « quand le ghetto de Varsovie a été créé en 1940 c'était un lieu de contaminés, c'était d'abord un lieu hygiéniste [...] qui était fait pour préserver du typhus ». L'Arcom a relevé que ces propos, inexacts et non contredits en plateau, relevaient de la rhétorique employée par le régime nazi afin de présenter la « solution finale » comme une nécessaire pratique biomédicale d'éradication sanitaire. L'Autorité a par conséquent considéré que la chaîne avait méconnu les exigences d'honnêteté de l'information et de maîtrise de l'antenne qui s'imposent à elle.

C 8 Mise en demeure

La seconde mise en demeure, adoptée le 16 décembre 2022, concerne l'émission *Touche pas à mon poste !* diffusée les 18, 19 et 24 octobre 2022, sur la chaîne C8 : l'Arcom a constaté que de longues séquences avaient été consacrées au meurtre d'une jeune fille, commis quelques jours plus tôt, de manière univoque et sans prudence. Elle a notamment relevé des propos dépourvus de toute mesure concernant, entre autres, les conditions dans lesquelles le procès devait se tenir, la peine à infliger et le profil psychologique de la personne mise en examen, alors même que l'instruction judiciaire était ouverte, ce qui traduit un défaut de mesure dans l'évocation d'une procédure judiciaire criminelle en cours. En outre, l'Autorité a noté que la principale suspecte dans cette affaire a été présentée comme « présumée coupable » à de multiples reprises alors qu'elle demeure, jusqu'à intervention d'une décision de justice, présumée innocente. L'ensemble de ces éléments apparaissent de nature à constituer un manquement de la chaîne aux dispositions de l'article 3 de la délibération du 18 avril 2018. L'Arcom a également constaté que, au cours de l'émission diffusée le 24 octobre 2022, Cyril Hanouna s'est longuement exprimé sur la question de la réponse pénale à apporter aux meurtres d'enfants, appelant à des procès expéditifs et à des condamnations à perpétuité automatiques dans ce type d'affaires. A la différence des séquences diffusées les 18 et 19 octobre, ce point de vue sur des sujets sensibles n'a pas été contredit ni suffisamment mis en perspective, alors même que les questions controversées soulevées requerraient que différents points de vue soient exprimés, conformément aux dispositions précitées de l'article 1er de la délibération du 18 avril 2018.

 **Mise en garde**

Une mise en garde sur le fondement de l'obligation d'honnêteté dans la présentation de l'information à par ailleurs été décidée le 2 février 2022 au sujet de l'émission « L'heure des pros 2 » diffusée le 27 octobre 2021, s'agissant d'une séquence consacrée aux résultats d'un **sondage** relatif aux intentions de vote des électeurs pour le premier tour de l'élection présidentielle de 2022.. L'Autorité avait en effet constaté que :

- l'infographie diffusée à l'antenne afin d'illustrer les résultats du sondage faisait figurer les intentions de vote en faveur de trois personnalités, dont la présence simultanée au premier tour de l'élection présidentielle n'avait pas été envisagée dans l'enquête d'opinion ;
- les intentions de vote accordées aux autres candidats ne correspondaient qu'à une seule des trois hypothèses testées par l'institut de sondage, sans que cela ne soit clairement précisé aux téléspectateurs ;
- le titre de l'infographie figurant à l'écran indiquait que les intentions de vote en faveur d'Eric Zemmour étaient en hausse, alors que le sondage dont l'émission entendait faire état concluait à la stabilité des intentions de vote en sa faveur au cours des trois semaines précédentes.

L'Arcom a dès lors considéré que la présentation des résultats de cette enquête d'opinion méconnaissait les dispositions précitées de la délibération du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement de tels manquements.

/ Vie publique

C 8 Mise en garde

Article 2-3-2 de la convention du service C8 relatif à l'honnêteté de l'information et des programmes : « *L'éditeur veille dans son programme : - à ne pas inciter à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques* ».

Au cours de l'exercice 2022, l'Autorité a prononcé, le 13 juillet 2022, une mise en garde au sujet de l'émission « Touche pas à mon poste ! » diffusée le 22 février 2022, au cours laquelle une séquence était consacrée au témoignage d'un jeune « tik-tokeur ». Elle a relevé la diffusion, au cours de cette séquence, d'une vidéo publiée préalablement sur les réseaux sociaux par un influenceur connu pour ses prises de positions radicales, dans laquelle ce dernier profère des menaces à l'encontre du jeune homme. L'Autorité a considéré que ces menaces pouvaient s'analyser comme une incitation à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques. Le fait que ces déclarations visaient un très jeune homme en situation de vulnérabilité manifeste contribuait à conforter ce constat. En conséquence, l'Arcom a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement d'un manquement aux stipulations de l'article 2-3-2 de la convention du service C8.

06

PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

- L'Autorité est intervenue à une reprise au titre de l'année 2022 auprès des services du groupe Canal Plus en matière de protection des mineurs, par une mise en garde relative aux modalités d'apposition de la signalétique au cours d'une émission de *Touche pas à mon poste !* sur la chaîne C8.**

07

COMMUNICATIONS COMMERCIALES/ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/ Temps publicitaire pour une heure donnée (12 minutes maximum)

Pour 2021, l'Autorité avait constaté six dépassements sur C8 et sept dépassements sur CNEWS et avait mis en garde les éditeurs contre le renouvellement d'un manquement aux dispositions de l'article 15 du décret du 27 mars 1992. L'Autorité est également intervenue auprès de CStar après avoir constaté un dépassement.

Pour 2022, l'Autorité a demandé à CStar de veiller au respect de la réglementation publicitaire après avoir relevé six dépassements sur son antenne.

/ Moyenne horaire quotidienne (9 minutes maximum)

En 2022, le groupe Canal Plus déclare avoir dépassé la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne sur Canal+ à une reprise et sur Canal+ Sport à quatre reprises.

Le groupe déclare avoir respecté la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne sur C8, CStar, CNEWS et Canal+ Décalé.

/ Publicité clandestine

En 2022, l'Autorité a mis en demeure la chaîne C8 de se conformer aux dispositions de l'article 9 du décret du 27 mars 1992 après avoir constaté plusieurs faits caractéristiques de publicité clandestine au sein des émissions « Touche pas à mon poste » et « Le 6 à 7 » en 2021.

L'Autorité a ensuite prononcé deux sanctions à l'encontre de la chaîne C8 sur le même fondement : l'une d'un montant de 120 000 euros et l'autre d'un montant de 80 000 euros à la suite de manquements relevés au cours de plusieurs émissions « Touche pas à mon poste » et « Le 6 à 7 » en 2022 et 2023.

/ Le parrainage, le téléachat, le placement de produit

L'Autorité est intervenue auprès de Canal+ après la diffusion d'un placement de produit en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard au sein d'une série. Elle a demandé à l'éditeur de veiller au respect d'une part, des dispositions juridiques relatives aux communications commerciales en faveur des jeux d'argent et de hasard et, d'autre part, de la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2010-4 du 16 février 2010 modifiée relative au placement de produit. L'Autorité a également demandé à la chaîne de veiller à l'avenir à ne pas mettre en scène des mineurs lors de placement de produit en faveur de jeux d'argent et de hasard.

L'Autorité n'est pas intervenue auprès des chaînes du groupe Canal Plus en matière de parrainage de ses programmes et de téléachat.

08

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française

Représentation des femmes

Accessibilité des programmes

Santé

Représentation de la diversité de la société française

Article 2-3-3 : Représentation de la société française

« L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ [...]. L'éditeur s'engage à représenter la diversité de la société française dans ses programmes. Cette représentation est notamment évaluée annuellement au regard du Baromètre de la diversité. Enfin, il s'engage à promouvoir la diversité de la société française et la cohésion sociale, notamment à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, par la diffusion de messages spécifiques ».

Les chaînes du groupe Canal Plus se sont conformées à l'ensemble des engagements déclarés à l'Arcom en matière de juste représentation de la société française.

S'agissant de la programmation, un spot célébrant la diversité de la société française a été diffusé, à l'occasion du 14 juillet 2022, à de très nombreuses reprises sur la chaîne Canal + (35), à 4 reprises sur C8, 7 fois sur CSTAR, et enfin 7 fois sur CNEWS.

De surcroît, le groupe Canal Plus propose régulièrement des programmes reflétant les différentes composantes de la société française : par exemple, le handicap a été mis en avant au cours d'une soirée spéciale autour du documentaire « *L'épopée joyeuse* », le sport féminin l'a été à travers la diffusion en intégralité de l'Euro de Football féminin, les plus jeunes ont pu s'exprimer dans l'émission « Narvalo », etc. L'émission « *Envie d'Agir* » présentée par Jaleh Bradea sur C8 met également à l'honneur chaque semaine une France plurielle et diverse qui s'engage (émissions autour des origines, des quartiers défavorisés, de la ruralité, etc.).

S'agissant des engagements déclarés en termes de ressources humaines, le groupe Canal Plus assure poursuivre une politique d'inclusion autour de 5 piliers : l'égalité homme/femme, la diversité des origines, le handicap, la lutte contre les discriminations LGBT+, la mixité générationnelle.

L'ensemble des engagements du groupe Canal sont à retrouver en annexe [du rapport de l'Arcom sur la représentation de la société française à la télévision \(exercice 2022\)](#).

Droits des femmes

En vertu de l'article 2-3-12 de leurs conventions, les chaînes du groupe se conforment à la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes et s'engagent à ce que la part des femmes expertes en plateau tende progressivement vers la parité. Dans le cadre de cette délibération, le groupe Canal Plus a remis à l'Arcom des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.

S'agissant des indicateurs quantitatifs, l'Arcom constate une stagnation de la part des femmes, tous rôles confondus, sur Canal+ (38% de femmes en moyenne) et une diminution sur Cnews (35% soit -2 points par rapport à 2021). L'autorité incite le groupe à améliorer ces résultats, encore trop loin de la parité. En revanche, elle constate avec satisfaction une forte augmentation de la part des expertes (49% sur Canal+, soit +11 points par rapport à 2021, et 33% sur Cnews, soit +5 points par rapport à 2021). La part des invitées politiques sur Cnews a augmenté de deux points en 2022 pour atteindre 32% (équivalent au taux moyen toutes chaînes confondues) alors que ce chiffre diminuait depuis deux ans. Ce taux n'a toutefois pas retrouvé le niveau atteint 2019 (42%).

S'agissant des indicateurs qualitatifs, l'Arcom constate avec satisfaction que les chaînes Canal+ et Cnews ont enregistré des résultats en progrès, tant pour la déclaration de programmes participant à la lutte contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes que pour ceux pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé. En revanche, sur l'ensemble des chaînes soumises à la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes, C8 et CStar sont les deux chaînes qui ont déclaré le moins de programmes.

Au regard de ces résultats, l'Arcom prend acte des progrès réalisés par les chaînes du groupe par rapport à 2021, mais les incite à poursuivre leurs efforts afin de se conformer à leurs obligations, visées aux articles 2-3-12 de leurs conventions.















Des informations supplémentaires sont disponibles dans le [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio pour l'exercice 2022.

/ Accessibilité des programmes

Accessibilité (sous-titrage)		
CANAL+	Sous-titrage : 100% des programmes sous-titrés	7 489 heures, soit 100%
C 8	Sous-titrage : 100% des programmes sous-titrés	5 542 heures, soit 100%
C STAR	Sous-titrage : 35% des programmes sous-titrés	2 961 heures, soit 41 %
C NEWS	Trois journaux sous-titrés du lundi au vendredi entre 21h et minuit (quatre les samedis, dimanches et jours fériés)	Respecté
CANAL+ CINEMA	Sous-titrage : 50% de programmes sous-titrés	6 880 heures, soit 88%
CANAL+ SPORT	Sous-titrage : 40% de programmes sous-titrés	3 302 heures, soit 49%
CANAL+ SERIES	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	6 979 heures, soit 94%
CANAL+ kids	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	5 519 heures, soit 63%
CANAL+ DECALE	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	4 258 heures, soit 86%









/ Accessibilité des programmes

Accessibilité (sous-titrage)

	Sous-titrage : 45% de programmes sous-titrés	3 391 heures, soit 44%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	2 844 heures, soit 46%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	1 848 heures, soit 21%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	3 341 heures, soit 39%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	6 075 heures, soit 70%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	5 979 heures, soit 69%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	5 795 heures, soit 67%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	6 853 heures, soit 79%
Comédie +	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	3 290 heures, soit 41%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	2 656 heures, soit 35%
	Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés	5 213 heures, soit 61%
	Sous-titrage : 10% de programmes sous-titrés	1 998 heures, soit 25%
	Sous-titrage : 10% de programmes sous-titrés	1 939 heures, soit 25%
	Sous-titrage : 10% de programmes sous-titrés	1 063 heures, soit 18%
	Sous-titrage : 50 heures de programmes	53 heures

L'Autorité constate que les services de télévision du groupe ont respecté, parfois largement, leurs obligations de sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes, à l'exception de Planète+, qui présente un très léger déficit. Elle attire l'attention de l'éditeur de ce service sur la nécessité de veiller, à l'avenir, au strict respect de son obligation de sous-titrage.

Accessibilité des programmes

Accessibilité (LSF et audiodescription)		
	Diffusion hebdomadaire d'une émission culturelle en LSF	Partiellement respecté (30 diffusions)
	Deux journaux traduits en langue des signes, du lundi au vendredi, entre 15h et 16h	Respecté
	Un journal d'information quotidien en langue des signes	Respecté (Plus de 53h de programmes en LSF)
	Une émission d'apprentissage de la langue des signes diffusée par semaine Une émission de la grille traduite en langue des signes par semaine	Respecté (Plus de 372h de programmes en LSF)
	Audiodescription : 150 programmes inédits en audiodescription dans le service	254
	Audiodescription : 25 programmes inédits en audiodescription	25
	Audiodescription : 5 programmes inédits en audiodescription	6
	Audiodescription : Un programme d'actualité en audiodescription par semaine	Respecté
	Audiodescription : 2 programmes inédits en audiodescription	5




L'Autorité attire l'attention de l'éditeur du service Canal+ sur la nécessité de veiller, à l'avenir, au strict respect de son obligation relative à la diffusion hebdomadaire d'une émission culturelle en LSF.

/ Santé

Charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels et les publicités (2020- 2024)

« Chaque chaîne de télévision « jeunesse » s'engage à diffuser un volume horaire annuel minimum de 40 heures de programmes en lien avec une bonne hygiène de vie, avec une possibilité de mutualisation entre les chaînes d'un même groupe ».

Le groupe Canal + a respecté son engagement relatif à la diffusion d'un volume minimal de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine, pratique sportive, sommeil nécessaire à l'équilibre) pour les chaînes Télétoon+, Piwi+ et Canal+ Kids.

	Engagement minimal de 40 heures	153 heures
	Engagement minimal de 40 heures	187 heures
	Engagement minimal de 40 heures	158 heures

09

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Pour les chaînes gratuites : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privées-hertziennes>
- Pour les chaînes disponibles par abonnement : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privées-diffusées-par-d'autres-reseaux>

/ Les annexes mentionnées dans le corps de ce document sont consultables en cliquant aux liens ci-dessous :

LISTE DES FILMS PRÉACHETÉS DÉCLARÉS, PAR ÉDITEUR, EN EXCEL

LISTE DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES DÉCLARÉES, PAR ÉDITEUR, EN EXCEL

/ Liste des événements majeurs diffusés sur CNews en 2022 :

Les élections présidentielle et législatives, les épisodes de canicule qui ont marqué l'été 2022 en France et en Europe, les feux de forêt en Gironde, la guerre en Ukraine, la pénurie d'essence, la crise énergétique et l'inflation, la mort de la reine Elisabeth II, le revirement de la Cour suprême américaine concernant le droit à l'avortement, la révolte des femmes iraniennes, la présidence du Conseil de l'Union européenne par la France, la Coupe du Monde au Qatar, la Coupe d'Europe féminine de foot, le tour de France, le tour de France féminin, les jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022, le tournoi de tennis Roland Garros...



Article 3-1-1

I. La programmation généraliste et destinée au grand public est caractérisée par la présence importante d'émissions réalisées en direct.

Elle privilégie les émissions inédites, les émissions en direct, les retransmissions d'événements, l'information, le divertissement, la découverte des nouveaux talents, la culture et le cinéma.

II. Les programmes inédits n'ayant jamais été diffusés sur un service de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre en clair, comportant notamment les émissions diffusées en direct, représentent une moyenne quotidienne annuelle de sept heures, hors téléachat.

Les programmes inédits sur les services de télévision autorisés ou conventionnés par [l'Arcom] représentent un volume annuel de 730 heures, hors téléachat.

70 % de chacun des volumes horaires mentionnés aux deux alinéas précédents doivent être réalisés avec des programmes diffusés entre 6 heures et 1 heure du matin.

III. L'éditeur diffuse des spectacles vivants (théâtre y compris lecture sur scène, danse, opéra, concert, cirque, cabaret, comédie musicale, spectacle solo (*one man show*), spectacle de rue, café-théâtre...) ou des émissions d'au moins 26 minutes proposant un florilège de tels spectacles. Ces programmes sont réalisés en direct ou dans les conditions du direct et inédits sur les chaînes hertziennes en clair.

L'obligation annuelle de diffusion de spectacles vivants ne peut être inférieure à 60 points, calculés selon la méthode suivante :

- une diffusion en première partie de soirée, les après-midi du samedi, du dimanche, des jours de vacances scolaires et des jours fériés, est valorisée à trois points ;
- une diffusion débutant entre 10 heures et 22h45 (hors première partie de soirée) est valorisée à deux points ;
- pour les autres jours et heures, la diffusion est valorisée à un point ;
- Les spectacles solo ne peuvent représenter plus de 25 points.

IV. L'éditeur diffuse quotidiennement des journaux ou des flashes d'information.

V. Il propose chaque semaine :

- une émission ou des séquences consacrées aux nouveaux talents, dans différents domaines ;
- un magazine ou des séquences à caractère culturel à des heures d'audience favorables.

VI. Si les retransmissions de compétitions masculines de football, rugby, tennis ou cyclisme représentent, de manière individuelle ou cumulée, plus de 75 heures pendant une année civile, l'éditeur doit également retransmettre un volume significatif d'autres disciplines sportives (...).

Article 3-2-1

L'éditeur consacre annuellement une part non majoritaire de son temps de diffusion aux œuvres audiovisuelles.



Article 3-1-2

(...) II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, sous certaines conditions [...]

III - Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I.

**Article 3-1-1**

I- L'éditeur propose une programmation musicale destinée au grand public, qui représente un volume minimal annuel de 4 435 heures.

II- L'éditeur offre des programmes musicaux diversifiés, notamment des vidéomusiques, des divertissements, des émissions d'actualité musicale, des documentaires ainsi que des magazines et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. L'éditeur développe la présence de la musique aux heures de forte audience, en programmant une émission musicale régulière consacrée aux nouveaux talents et une émission quotidienne sur l'actualité de la musique dont la diffusion débute entre 19h00 et 21 h00.

III- L'éditeur diffuse, chaque semaine en soirée, au moins deux émissions musicales d'une durée unitaire minimale de 26 minutes, débutant entre 19h30 et 22h30. Au moins 25 % de ces émissions musicales sont inédites sur les chaînes hertziennes en clair.

IV- Aux heures de grande écoute, telles que définies à l'article 3-2-1, au moins 50 % de la part de la musique interprétée, comprenant les vidéomusiques, les concerts, les émissions de variétés et toute prestation d'un artiste, sont d'expression française. Au moins 30 % de cette proportion sont consacrés à de nouveaux talents tels que définis à l'annexe 2.

L'éditeur promeut la chanson d'expression française et ses nouveaux talents ; à cet effet, aux heures de grande écoute, telles qu'elles sont définies à l'article 3-2-1, au moins 50 % des vidéomusiques diffusées sont d'expression française. Au moins 30 % de cette proportion sont consacrés à de nouveaux talents tels que définis à l'annexe 2.

V- L'éditeur propose, chaque année, en partenariat avec le Syndicat National de l'Édition Phonographique et l'Union des Producteurs Phonographiques Français Indépendants, au moins deux émissions de classement musical d'une durée unitaire minimale de 90 minutes, inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés par [l'Arcom] et dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

VI- La programmation est ouverte aux différents genres musicaux et acteurs de l'industrie musicale. L'éditeur s'engage à conduire une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux par une représentation équitable du secteur de la production. Cette diversité doit être particulièrement respectée aux heures de grande écoute telles qu'elles sont définies à l'article 3-2-1. En outre, l'éditeur s'engage à diffuser au moins 360 titres différents par semaine et au moins 2 400 titres différents chaque année, tels qu'ils sont définis à l'annexe 2.

VII- L'éditeur conduit une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux. Il procède à une déclaration annuelle de la part des titres édités ou produits par des sociétés contrôlées par son actionnaire principal ou la société qui le contrôle.



Article 3-1-2

(...) II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine (...);
- d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
- d'œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France ;
- de rediffusions (...);
- d'archives (...)

III- Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures (...).

Article 3-2-2

I. L'éditeur consacre annuellement plus de la moitié du temps de diffusion du service à des captations ou des créations de spectacles vivants et à des vidéomusiques, ces dernières représentant au moins 40 % du temps annuel de diffusion.

CANAL+

Article 3-1-1

L'objet principal du service est la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma ainsi qu'à son histoire. Cette programmation est notamment complétée par des œuvres audiovisuelles et des retransmissions sportives.

L'éditeur favorise la diffusion des différents genres cinématographiques.

Sur le programme Canal+, l'éditeur s'engage à présenter, dans le cadre d'émissions spécifiques, deux fois par semaine dont une fois à une heure de grande écoute, les nouveaux films programmés en exclusivité dans les salles de cinéma en France.

Article 3-1-2

Sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par [l'Arcom] pour des programmes déterminés, l'éditeur réserve, pour chaque programme composant le service au moins 75 % du temps de diffusion quotidien à des programmes faisant l'objet de conditions d'accès particulières.

Le programme Canal+ comprend des plages en clair réparties entre le matin, la mi-journée et l'avant-soirée.

Le programme Canal+ Sport comprend des plages en clair réparties entre le matin, la mi-journée et l'avant-soirée

L'intégralité des programmes diffusés sur Canal+ Cinéma fait appel à des conditions d'accès particulières.

Les programmes Canal+ Décalé, Canal+ Family, Canal+ Séries [...] comprennent d'éventuelles plages en clair réparties entre le matin, la mi-journée et l'avant-soirée.

Article 3-2-1

L'éditeur réserve, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles de chacun des programmes composant le service, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et au moins 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française, [...]

Ces proportions doivent également être respectées aux heures de grande écoute. Sont considérées comme heures de grande écoute:

- Pour les programmes Canal+, Canal+ Décalé, Canal+ Family, Canal+ Séries (...), les heures comprises entre 20h30 et 22h30;
- Pour les programmes Canal+ Cinéma et Canal+ Sport, les heures comprises entre 20h00 et 22h00.



Article 3-1-1

Le service est consacré à l'information. IL offre un programme réactualisé en temps réel couvrant tous les domaines de l'actualité.

[...]

Article 3-1-2

(...) II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine (...);
 - d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
 - d'œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France ;
- de rediffusions (...);
- d'archives (...)

III- Programmes diffusés entre minuit et 16 heures


L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

CANAL+		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	01:25
	Maximum	28/01/2022	07:12
Février	Minimum	25/02/2022	02:57
	Maximum	23/02/2022	06:57
Mars	Minimum	31/03/2022	04:35
	Maximum	05/03/2022	06:35
Avril	Minimum	09/04/2022	04:03
	Maximum	26/04/2022	06:12
Mai	Minimum	02/05/2022	04:24
	Maximum	27/05/2022	07:20
Juin	Minimum	30/06/2022	03:54
	Maximum	18/06/2022	06:59
Juillet	Minimum	18/07/2022	01:49
	Maximum	31/07/2022	06:04
Août	Minimum	17/08/2022	01:41
	Maximum	28/08/2022	06:29
Septembre	Minimum	26/09/2022	03:09
	Maximum	24/09/2022	13:00
Octobre	Minimum	28/10/2022	03:29
	Maximum	22/10/2022	06:38
Novembre	Minimum	30/11/2022	02:58
	Maximum	05/11/2022	05:39
Décembre	Minimum	24/12/2022	00:48
	Maximum	03/12/2022	06:09

Source : déclaration de la chaîne

➤ **Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022**

		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	02/01/2022	04:34
	Maximum	03/01/2022	08:50
Février	Minimum	15/02/2022	04:39
	Maximum	20/02/2022	12:16
Mars	Minimum	26/03/2022	02:00
	Maximum	13/03/2022	10:50
Avril	Minimum	23/04/2022	01:38
	Maximum	10/04/2022	10:53
Mai	Minimum	22/05/2022	02:53
	Maximum	06/05/2022	08:08
Juin	Minimum	27/06/2022	02:48
	Maximum	18/06/2022	08:29
Juillet	Minimum	23/07/2022	01:37
	Maximum	30/07/2022	07:39
Août	Minimum	08/08/2022	00:48
	Maximum	21/08/2022	11:47
Septembre	Minimum	19/09/2022	02:19
	Maximum	04/09/2022	08:37
Octobre	Minimum	07/10/2022	02:48
	Maximum	09/10/2022	08:41
Novembre	Minimum	13/11/2022	02:07
	Maximum	11/11/2022	07:36
Décembre	Minimum	26/12/2022	03:25
	Maximum	27/12/2022	08:31

Source : déclaration de la chaîne

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

CANAL+ DECALE		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	22/01/2022	01:46
	Maximum	21/01/2022	08:12
Février	Minimum	06/02/2022	02:23
	Maximum	17/02/2022	07:52
Mars	Minimum	06/03/2022	02:53
	Maximum	18/03/2022	08:52
Avril	Minimum	03/04/2022	02:16
	Maximum	28/04/2022	09:31
Mai	Minimum	01/05/2022	02:21
	Maximum	06/05/2022	08:05
Juin	Minimum	12/06/2022	01:43
	Maximum	10/06/2022	07:23
Juillet	Minimum	02/07/2022	01:55
	Maximum	01/07/2022	06:13
Août	Minimum	13/08/2022	01:18
	Maximum	28/08/2022	05:40
Septembre	Minimum	-	-
	Maximum	-	-
Octobre	Minimum	-	-
	Maximum	-	-
Novembre	Minimum	-	-
	Maximum	-	-
Décembre	Minimum	-	-
	Maximum	-	-

Source : déclaration de la chaîne
La chaîne a cessé d'être diffusée fin août 2022.

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	05:46
	Maximum	26/01/2022	08:51
Février	Minimum	26/02/2022	08:08
	Maximum	11/02/2022	08:51
Mars	Minimum	26/03/2022	07:49
	Maximum	11/03/2022	08:53
Avril	Minimum	17/04/2022	07:11
	Maximum	24/04/2022	08:54
Mai	Minimum	04/05/2022	08:01
	Maximum	22/05/2022	08:52
Juin	Minimum	05/06/2022	08:00
	Maximum	19/06/2022	08:54
Juillet	Minimum	25/07/2022	08:10
	Maximum	10/07/2022	08:55
Août	Minimum	15/08/2022	06:35
	Maximum	26/08/2022	08:54
Septembre	Minimum	24/09/2022	08:05
	Maximum	06/09/2022	08:55
Octobre	Minimum	31/10/2022	07:21
	Maximum	16/10/2022	08:50
Novembre	Minimum	25/11/2022	06:27
	Maximum	13/11/2022	08:44
Décembre	Minimum	27/12/2022	04:51
	Maximum	11/12/2022	08:40

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

C STAR		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	04:27
	Maximum	28/01/2022	08:55
Février	Minimum	06/02/2022	08:32
	Maximum	05/02/2022	08:56
Mars	Minimum	29/03/2022	08:09
	Maximum	15/03/2022	09:00
Avril	Minimum	26/04/2022	07:06
	Maximum	22/04/2022	08:54
Mai	Minimum	02/05/2022	05:36
	Maximum	21/05/2022	08:52
Juin	Minimum	12/06/2022	08:28
	Maximum	11/06/2022	08:54
Juillet	Minimum	25/07/2022	07:38
	Maximum	08/07/2022	08:54
Août	Minimum	09/08/2022	04:18
	Maximum	28/08/2022	08:56
Septembre	Minimum	28/09/2022	08:10
	Maximum	01/09/2022	08:56
Octobre	Minimum	26/10/2022	07:09
	Maximum	22/10/2022	08:52
Novembre	Minimum	02/11/2022	05:28
	Maximum	27/11/2022	08:40
Décembre	Minimum	26/12/2022	04:34
	Maximum	08/12/2022	08:53

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

C NEWS		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	02/01/2022	04:34
	Maximum	23/01/2022	08:30
Février	Minimum	28/02/2022	04:32
	Maximum	25/02/2022	08:02
Mars	Minimum	26/03/2022	04:56
	Maximum	10/03/2022	08:46
Avril	Minimum	02/04/2022	04:07
	Maximum	08/04/2022	07:12
Mai	Minimum	26/05/2022	00:04
	Maximum	30/05/2022	05:38
Juin	Minimum	10/06/2022	00:14
	Maximum	08/06/2022	06:39
Juillet	Minimum	26/07/2022	03:28
	Maximum	01/07/2022	06:10
Août	Minimum	06/08/2022	01:58
	Maximum	29/08/2022	05:35
Septembre	Minimum	03/09/2022	04:17
	Maximum	15/09/2022	08:35
Octobre	Minimum	01/10/2022	07:24
	Maximum	14/10/2022	08:44
Novembre	Minimum	30/11/2022	05:29
	Maximum	17/11/2022	08:33
Décembre	Minimum	23/12/2022	03:05
	Maximum	09/12/2022	05:58

Source : déclaration de la chaîne

GROUPE CANAL PLUS

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2022